

**Nombre de délégués :**

En exercice	112
Présents	62
Procurations	9
Votants	71

DELIBERATION N°2-300924**Objet : Marché de fourniture d'un véhicule de collecte des déchets : pénalités de retard**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, le **comité syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", commune de Marcillac-St-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de convocation du Comité syndical : le 23 septembre 2024

Etaient présents :**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :**

ARCHIGNAC	Josiane FRAYSSE	
BORREZE		Dominique HERMENAULT
CALVIAC EN PERIGORD		
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC-AILLAC	Laurent LACOMBE	
JAYAC	Guy ESTRUC	Marie-Noëlle LE ROY
PAULIN	Alain PERIQUOI	Catherine CHEYROU
PECHS-DE-L'ESPERANCE		
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	
SALIGNAC-EYVIGUES	commune non représentée	
SIMEYROLS	Jean-Pierre PLANCHE	
ST CREPIN ET CARLUCET	Brigitte CAPMAS-REBOUSSOU	Gérard TEILLAC
ST GENIES		
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Éric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC	Claude DENIS	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Odile LESCURE	
CASTELNAUD LA CHAP.	Christian ARNOUIL	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	Phillppe BOISSON	
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	
DOMME	Patrick ARMAGNAT	
FLORIMONT GAUMIER	Nicole MAROUSSIE	
GROLEJAC	Sylvain MARTEGOUTTE	
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	Romuald LESTREHAN
ST AUBIN DE NABIRAT	Christian GARRIGOU	Véronique BENITTA
ST CYBRANET		
ST LAURENT LA VALLEE		
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	François DEFONTAINE
ST POMPON		
VEYRINES DE DOMME		

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESSEDE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	
CASTELS ET BEZENAC	Hervé CARVES	
MEYRALS	Éric HAUTESERRE	Jacqueline JOUANEL

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	Jean-Marie DESCAMP	Elisa COUSIN
COLY-ST AMAND	Jean-Louis BREUIL	
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL	Catherine BERTHELOT	
LES FARGES	Philippe LAVIEVILLE	
MONTIGNAC	Michel BOSREDON	
PEYZAC LE MOUSTIER	Hervé DUVAUCHELLE	
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	
ST LEON SUR VEZERE		
THONAC	Patrick LE MELLEDO	
VALOJOUX	Odile ROUX	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC et CAZENAC	Serge PARRE	Francis VAUCEL
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	Michel ANDRE	Christine LASCOMBE
MARQUAY	Nathalie GREMALEC	
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	
SARLAT LA CANEDA	Jean-Jacques de PERETTI	Marie-Pierre VALETTE
ST ANDRE-ALLAS	Céline DUVAL	
ST VINCENT DE COSSE	Nathalie BALLERAND	
ST VINCENT LE PALUEL	Christine DANGREMONT	
STE NATHALENE	Frédéric TACHE	
TAMNIES		
VEZAC	Christian SESTARET	
VITRAC	Eric GAUTHIER	

Excusés :

Mme Marion CHAPUT (*St Geniès*), M. Charles MOLINA (*St Geniès*), M. Pierre COUDON (Saint-Pompon), Mme Jocelyne Tirel-Lalaude (Grolejac), M. Jean-Louis CHUPIN (Calviac-en-Périgord), Mme Sylvie MENARDY (Calviac-en-Périgord), M. Marc PONS (Tamniès), M. Eric ALARD (Saint-Vincent-le-Paluel).

Procurations :

M. Gé KUSTERS (*St Léon-sur-Vézère*) donne procuration à M. Jacques TUNEU (*La Roque-Gageac*) ;
M. Lilian GILET (*St Laurent-la-Vallée*) donne procuration à M. Jérôme PEYRAT (*La Roque-Gageac*) ;
Mme Brigitte AUDOUARD (*Sainte-Nathalène*) donne procuration à M. Frédéric TACHE (*Sainte-Nathalène*) ;
M. Jean-Jacques ALBIE (*Saint-André-Allas*) donne procuration à Mme DUVAL Céline (*Saint-André-Allas*) ;
M. Sylvain BRULEY (*Allas-les-Mines*) donne procuration à M. Yves GAROUTY (*Allas-les-Mines*) ;
Mme Sylvie DELBARY (*Vézac*) donne procuration à M. Christian SESTARET (*Vézac*) ;
M. Pierre CHEVALIER (*Borrèze*) donne procuration à M. Dominique HERMENAULT (*Borrèze*) ;
Mme Sylvie COLOMBEL (*Les Farges*) donne procuration à M. Jean-Marie DESCAMP (*Aubas*) ;
M. Vincent JARDEL (*Sergeac*) donne procuration à Mme Pierrette BLEMONT (*Sergeac*).

M. Christian SESTARET (*Vézac*) a été élu secrétaire de séance.

Le Président rappelle au comité syndical sa délibération n°12 en date du 07 juin 2022 relative à l'acquisition d'une benne à ordures ménagères équipée d'une grue (châssis porteur de 26 tonnes, BOM de 18 m³ et grue de 10 mètres équipée d'une préhension par champignon de type « Kinshofer »).

La consultation des entreprises avait permis de retenir :

L'entreprise ETOILE 24 (SAGA) pour le lot n°1 : un camion porteur de capacité 26 tonnes au prix de 122 350 € HT soit 146 820.00 € TTC avec un délai de livraison de 52 semaines,

L'entreprise MANJOT Environnement pour le lot n°2 : un équipement de collecte comprenant une benne à ordures de capacité 18 m³, une grue de 10 mètres, une préhension par champignon de type «Kinshofer», une pesée embarquée, au prix de 219 750 € HT soit 263 700 € TTC avec un délai de livraison de 22 semaines.

Or l'entreprise MANJOT n'a pas pu tenir les délais pour les raisons suivantes :

- ↳ Le lot n°2 comprend la fourniture de la benne à ordures, mais également l'installation d'une grue de marque HIAB qui est effectuée par un installateur agréé indépendant,
- ↳ Le constructeur de grue HIAB a procédé à des évolutions techniques sur ses grues en 2023, avec notamment la mise en place d'un nouveau système de pilotage dénommé SPACE EVO. Depuis le mois de novembre 2023, des anomalies ont été constatées dans les nouveaux programmes et ne permettent pas d'utiliser la grue de façon optimale. Depuis cette date, et pendant plusieurs mois, tous les matériels équipés de cette nouvelle génération de grue sont restés bloqués.

- ↪ Durant ce temps, les ingénieurs suédois sont intervenus sur le site de l'entreprise afin de tester de nouveaux programmes, les points bloquants étant traités progressivement, sur chaque matériel, afin de garantir la livraison d'un matériel pleinement opérationnel.
- ↪ En juin 2024, le dispositif de la grue était utilisable en sécurité et répondait aux commandes, à l'exception de l'option demandée relative à une automatisation du retour de la grue au point de départ, c'est-à-dire à ramener automatiquement la cuve intérieure au-dessus de l'emplacement de la borne.
- ↪ Vu les besoins en matériel de collecte et l'accroissement des quantités de déchets à collecter avec l'affluence touristique, la benne à ordures ménagères a été livrée au SICTOM du Périgord noir avec une utilisation en mode manuel, dans l'attente de la programmation nécessaire au mode automatique.
- ↪ L'entreprise MANJOT Environnement a mis tout en œuvre afin de résoudre au mieux cette situation délicate, indépendante de leur volonté, et de répondre au mieux à nos attentes. Elle nous a livré un véhicule complexe en parfait état de fonctionnement mécanique.

Considérant les délais de pénalités de retard de 1/300^{ème} par jour de retard de livraison, le coût des pénalités, de l'ordre de 218/300^{ème}, est intenable pour les entreprises des lots n°1 et n°2. Aussi, compte tenu de leur franche bonne volonté, le Président propose à l'assemblée de revoir les pénalités de retard.

Vu le dossier de consultation,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 23 septembre 2024,

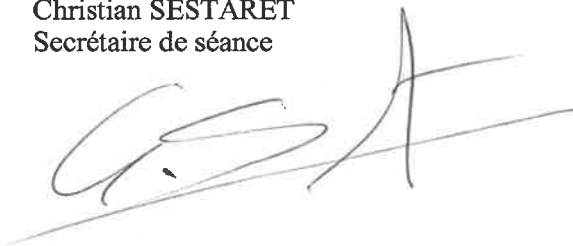
Vu l'avis du bureau syndical en date du 23 septembre 2024,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'annuler les pénalités de retard, pour les lots 1 et 2, du marché de fourniture d'une benne à ordures ménagères équipée d'une grue (attribué par délibération du 07/06/2022),
- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget général 2024.

Fait à Marcillac-Saint-Quentin, le 30 septembre 2024.

Christian SESTARET
Secrétaire de séance



Jérôme PEYRAT
Président

